

CHOISIR ENTRE HYGIÈNE ET ÉCONOMIE : L'AFFAIRE DE LA TANNERIE JUETTE-BESNARD À CHINON, 1877-1883

Marc RIDEAU*

Un contentieux qui durera six ans débute à Chinon le 1^{er} mars 1877. Ce jour-là, le maire fait insérer dans le *Journal de Chinon* un avis informant les habitants qu'une enquête de *commodo et incommodo* aura lieu à la mairie, le lundi 12 mars courant, sur la demande présentée par le sieur Nicolas-Hilaire Juette, ex-commis marchand en dentelles, qui venait d'épouser Louise Besnard, nièce de Mme Dargouge, veuve d'un des tanneurs de Chinon, à l'effet d'être autorisé à établir une tannerie sur la route de Chinon à Bourgueil, entre l'abattoir et l'usine à gaz (Fig.1).

Au dépouillement, on relève que 118 personnes voient dans l'implantation de la tannerie un moyen de développer l'activité économique de la ville de Chinon dont la population tend à décroître ; 37 personnes (essentiellement des voisins) émettent un avis défavorable « à raison des inconvénients qui résulteraient pour les propriétés voisines des odeurs désagréables qui proviendraient de la tannerie et de la dépréciation des immeubles ». L'importance des chiffres est remarquable pour une enquête qui ne dura que sept heures (de 9 h du matin à 16 h).

L'autorisation semble donc acquise, mais il faut aussi respecter un décret du 18 décembre 1810 qui range les tanneries dans la classe 1 des « établissements malodorants et incommodes », à éloigner impérativement des habitations particulières. L'avis du conseil d'hygiène et de salubrité de l'arrondissement doit être demandé. Le sous-préfet le convoque le 28 mars et informe les conseillers que les opérations de tannage se feront dans deux caves. Le conseil s'étonne que des opérations si malodorantes puissent se faire en de tels lieux et les membres décident de visiter l'emplacement prévu. Ce qu'ils voient ne les rassure guère (Fig.2) : « une cour très encaissée à l'est et à l'ouest par de grands murs, surplombée au nord par le pittoresque château de Blackford, disposition qui rend impossible l'aération et est cause de chaleurs excessives ; les caves où seront les cuves [de tannage] sont à 1 m en dessous du quai et les crues le dépassant parfois, l'écoulement des eaux sera impossible ; ces caves sont petites [...] sans ventilation [et donc] dangereuses pour les ouvriers ».

Lorsque la réunion reprend le 30 mars, plusieurs critiques sont formulées : « le quartier est nouvellement bâti, sain, agréable, promenade des enfants et des convalescents » ; les peaux d'animaux récemment abattus « laissent suinter un liquide très putrescible, foyer d'insalubrité pour les ouvriers et le voisinage » ; « les vents dominants porteraient les odeurs et les ferments organiques sur une grande partie de la ville, sur l'hôpital, et élargiraient encore le rayon d'insalubrité » ; l'établissement « causerait une dépréciation considérable aux propriétés voisines, il menacerait de graves préjudices le commerçant [...] dont les ateliers et les caves sont contigus et peuvent recevoir les miasmes par mille fissures ».

D'autres conseillers se montrent plus conciliants : « on pourrait écarter les inconvénients signalés par [...] des mesures sévères. Il existe [...] des tanneries dans beaucoup de villes et il ne paraît pas que les maladies et la mortalité y soient plus abondantes qu'ailleurs ».

* Secrétaire de l'académie de Touraine.

Au moment du vote, six membres (les docteurs en médecine Hilaire Lafon, Alexandre Gendron, Antoine Sainton et Albert Roux, le pharmacien Gustave Bridel et le sous-préfet Rathier) refusent l'autorisation. Trois autres (le docteur en médecine Félix Dettrois, le pharmacien Ernest Tourlet et le vétérinaire Emmanuel Thibault), tout en reconnaissant l'inconfort de la tannerie, n'admettent pas son caractère insalubre et pensent que des aménagements sont possibles. Le dixième membre, Gaillot, conducteur des Ponts-et-Chaussées, ne parvient pas à se décider. Mais le résultat est là, et le conseil émet à la majorité un avis défavorable à l'installation de la tannerie.

Juette-Besnard est évidemment très mécontent. Il proteste auprès du sous-préfet qui en réfère au préfet d'Indre-et-Loire, lequel porte l'affaire devant le Conseil d'hygiène et de salubrité départemental, dont cinq de ses membres (Barnsby, Danser, Duclos, Dubreuil et Bodin) se rendent sur place pour étudier la question. Leurs propositions sont discutées le 24 mai et transmises au préfet qui les avalise dans un arrêté pris le 8 juin 1877.

Selon celui-ci, l'industriel est autorisé à installer la tannerie car « rien n'autorise à supposer que les tanneries soient causes d'insalubrité et qu'elles ne donnent lieu à aucune maladie dans les localités où elles existent en grand nombre et à une échelle immense comme à Château-Renault ». Néanmoins, plusieurs contraintes lui sont imposées : « aucune autre industrie, même celles qui paraissent se rattacher à la tannerie, comme la corroierie, la fabrication de dégras [mélange de matières grasses animales appliqué à la peau côté chair en fin de traitement] ne pourra y être ajoutée sans autorisation spéciale ; aucun marteau pilon mû par un moteur mécanique ne pourra être installé sans une autorisation spéciale ; les peaux apportées fraîches ou salées devront être, dans les 24 heures de leur entrée à la tannerie, immergées au bain d'eau de chaux ; les fosses devront être étanches, les débris, rognures ou autres déchets ne pourront être conservés en dépôt ; ils devront être enlevés au moins deux fois par semaine et ne peuvent être brûlés sur place ; pour transporter les peaux de l'établissement au bord de la rivière et réciproquement, on ne se servira que de véhicules fermés de façon que les peaux ne puissent être vues par les passants ; M. Juette ne pourra affecter à sa tannerie que la partie antérieure de ses caves sur 45 m de longueur et au maximum sur 8 m de profondeur ; toute cette partie sera hermétiquement séparée du surplus par des murs en maçonnerie hydraulique ; elle sera convenablement aérée par deux nouvelles cheminées d'1 m de diamètre, et elle sera bitumée ou dallée avec pente du côté de l'entrée des caves ; la cour basse en avant des caves sera également bitumée ou dallée de façon que toutes les eaux arrivent en tête d'un égout qui partant de cette cour débouche dans la Vienne de manière à verser les eaux en dessous de l'étiage : en tête de cet égout sera disposé un clapet destiné à le fermer en cas de crues de la Vienne ». L'installation de la tannerie est donc autorisée.

Cependant, à la date du 23 novembre 1880, soit trois ans plus tard, le comte de Gaalon-Barzay, propriétaire du château de Blackford, adresse au préfet une longue lettre de protestation, dont l'argumentaire mêle rappels historiques de l'affaire, griefs politiques et accusations contre le « consortium des tanneries ». Il en ressort que M. de Gaalon pense être malade à cause des miasmes émanant de la tannerie (il joint des ordonnances médicales à sa lettre), qu'il ne peut vendre son château qui a perdu beaucoup de sa valeur, que ses voisins immédiats veulent partir de Chinon entraînant « une nouvelle diminution d'habitants au lieu de l'augmentation promise par le consortium ». Il se demande « si les conditions de l'arrêté d'autorisation n'ont pas été outrepassées », et dans l'affirmative, il souhaite l'arrêt de la tannerie.

La lettre est transmise au sous-préfet de Chinon qui en communique la teneur au conseil d'hygiène de l'arrondissement. Celui-ci, précédemment désavoué, répond « [qu]il avait émis un avis défavorable à l'établissement de cette tannerie et ne veut pas revenir sur cette affaire, mais demande que la police municipale fasse intégralement appliquer le règlement ».

Juette-Besnard, quant à lui, pense avoir gagné la partie. Il veut même agrandir sa tannerie et il écrit en ce sens au préfet le 24 mars 1882. Sa demande entraîne une nouvelle enquête de *commodo et incommodo*, d'une durée plus longue que la première puisque les Chinonais peuvent inscrire « leurs dires et observations » sur un registre à la mairie entre le 28 mai et le 18 juin. Il faut également une nouvelle délibération du conseil d'hygiène de l'arrondissement de Chinon et l'histoire se répète : le 15 juillet, trois conseillers (le pharmacien Emmanuel Proust, le vétérinaire Albert Emmanuel Dalloux et le docteur Benoît Mattrais) qui ne faisaient pas partie du conseil d'hygiène en 1877 demandent à visiter les lieux. Le sous-préfet suspend la séance. Un vote a lieu à leur retour : 4 voix pour, 4 voix contre. Puisque, cinq ans plus tôt, le conseil départemental a autorisé la tannerie, c'est à lui de prendre la décision !

Juette-Besnard, néanmoins, se rend compte qu'il lui faut se défendre, et il le fait de façon préventive. Dans une lettre du 19 juillet 1882 adressée au préfet, il cherche à démontrer que s'il n'a pas totalement respecté l'arrêt de 1877, c'est pour de bonnes raisons :

- à la demande selon laquelle « les débris, rognures et autres déchets ne pourront pas être conservés en dépôt et devront être enlevés au moins deux fois par semaine », il objecte « qu'il ne peut vendre les chairs provenant des peaux plongées dans le bain de chaux vive (et qui servent à fabriquer de la colle forte) que par wagon complet : il le fait environ tous les deux mois » ; d'autre part, « il fait sécher ses peaux, non sur les toits, mais dans les caves où règne une basse température ».

- à l'ordre qui lui avait été signifié de n'utiliser que la partie antérieure de caves, il argumente « qu'il suit depuis 1878 les conseils de tanneurs de Château-Renault qui font subir un traitement au tannin de plus à leur cuir pour améliorer la qualité, ce qui l'oblige à faire des cuves supplémentaires mises dans la partie éclairée des caves. Les cuves sont remuées tous les deux mois ; les deux ouvriers qui le font depuis 5 ans sont très bien-portants ». Par ailleurs, « le travail de rivière (épilage, écharnage et façon des cuirs avant l'encuvage) se fait à 6 m de profondeur à l'entrée principale des caves. Les 4 ouvriers ont toujours été bien-portants ».

- S'il n'a effectivement pas fait construire les deux cheminées d'aération prescrites, c'est qu'il a fait démolir des murs construits par le précédent propriétaire en 1870 au moment de l'invasion [prussienne] pour « cacher 400 pièces de vin. L'air pénètre maintenant par sept ouvertures différentes, et les cheminées sont devenues inutiles ».

Le 3 septembre 1882, le Conseil d'hygiène départemental admet les arguments de Juette-Besnard et donne un avis favorable à l'agrandissement demandé. Le 25 janvier 1883, le préfet signe un arrêté en ce sens.

Conclusion

L'industriel a définitivement gagné, et en fin de compte, l'économie a pris le pas sur l'hygiène. Dès cette époque pourtant, on savait que les tanneries polluaient les rivières et provoquaient des maladies chez les ouvriers : l'un des membres du conseil d'hygiène de Chinon avait d'ailleurs, dès la première réunion, cité le *Traité d'hygiène publique et privée* de Michel Lévy qui faisait le point sur cette question. Mais d'une façon générale, face à l'importance économique des tanneries, les pouvoirs publics prenaient le parti de s'accommoder des nuisances sanitaires et écologiques. C'est ce qui s'est passé à Chinon.

Le sieur Juette-Besnard ne profitera guère de son succès, les activités de la tannerie ayant cessé en 1883. Il décèdera en 1887 à Blois, à l'âge de 36 ans. Aurait-il été victime de la nocivité de son activité industrielle ?

Suite inattendue de l'affaire. Le diplomate Jean Béguin-Billecocq achète en 1887 le château de Blackford délaissé par le comte de Gaalon-Barzay. En 1901, il épouse Louise-Gabrielle Juette, fille de l'industriel Juette-Besnard et le couple habitera le château, mais on ignore si la tannerie existe encore à cette époque.

BIBLIOGRAPHIE

Archives départementales d'Indre-et-Loire : 1Z 83 (délibérations du conseil d'hygiène et de salubrité de Chinon) ; 5M 243 (établissements classés ; dossier tannerie Juette-Besnard).

LÉVY Michel, *Traité d'hygiène publique et privée*, 1869, Paris, J.-B. Baillière et fils.

PERRIN Cédric, « Le développement durable en perspective historique : l'exemple des tanneries ». *L'homme et la société*, l'Harmattan, 2014, 193, p. 37-55.

Figures

Fig. 1 : Plan du site pour le projet de tannerie Juette-Besnard, 1877 (Archives départementales d'Indre-et-Loire 5M 243).

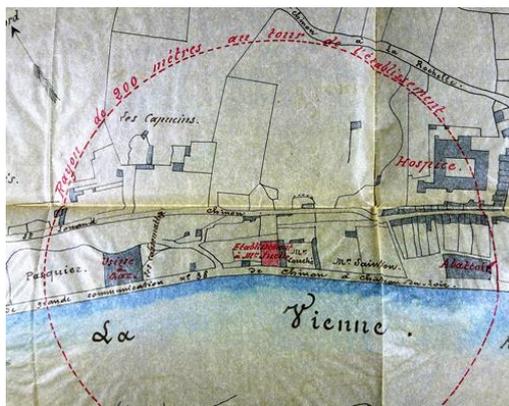
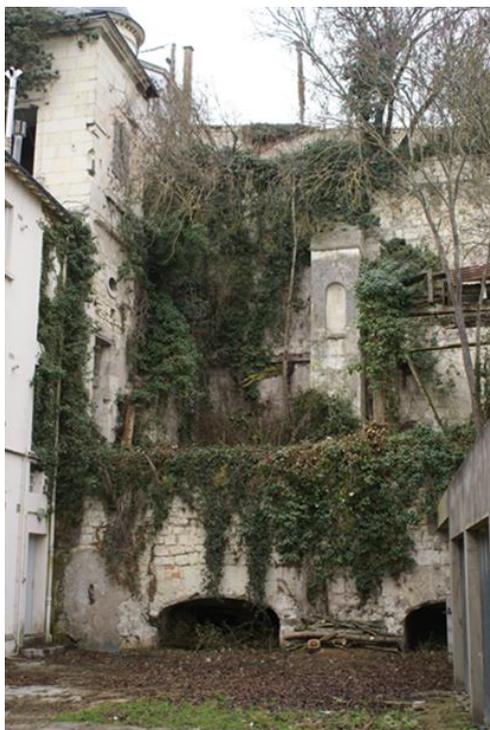


Fig. 2 : Le site de la tannerie vu de la route de Chinon à Bourgueil. On entrevoit une tourelle du château de Blackford en haut à gauche (photographie prise en 2011)



11 juin 2020